

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 avril 1991, le conseil de communauté a décidé d'étendre le périmètre de concertation du quartier de Vaise, initialement arrêté le 24 mai 1988 afin d'englober la partie nord de Vaise, dénommée quartier de l'Industrie .

Ce secteur, classé actuellement au POS de la ville de Lyon en zonages Ui, Uid, URm et UR, s'étend :

- de l'impasse Masson, au nord, jusqu'à la rue du Four à Chaux, au sud,
- des voies ferrées, à l'ouest, jusqu'au quai Paul Sédallian, à l'est.

Le schéma directeur classe le quartier de Vaise en site de développement stratégique, indiquant qu'il présente des potentialités de développement remarquables pour de nouveaux quartiers et occupe une position de tête de pont pour tout l'ouest de l'agglomération.

A ce titre, le site de l'Industrie est identifié comme devant permettre la mise en oeuvre d'un quartier nouveau au bord de la Saône pour que Vaise devienne attractif et agréable .

En conséquence, les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre des futures opérations d'aménagement visent à :

- assurer une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain vaisois, assez dense, au sud, et l'urbanisme plus aéré de Saint Rambert, au nord,
- développer un site d'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux secteurs d'habitat existants,
- réorganiser la desserte et la circulation du quartier afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet, prévue en 2001 et de soulager le quai Paul Sédallian par un report du trafic de transit dans la rue Joannès Carret,
- réaliser des espaces et équipements publics de qualité destinés à mettre en valeur le quartier, parmi lesquels le retraitement du quai Paul Sédallian,
- développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

L'aménagement du quartier de l'Industrie est envisagé en deux tranches opérationnelles distinctes :

- la première comprise entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, qui se développera sous la forme d'une ZAC sans plan d'aménagement de zone (PAZ),
- la seconde entre les rues Jean Marcuit et l'impasse Masson, pour laquelle la Ville et la communauté urbaine de Lyon devront, au cours des prochains mois, se prononcer sur le mode de développement opérationnel.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté à mettre à disposition du public un dossier et un recueil des observations en mairie du 9° arrondissement de Lyon, à l'hôtel de Communauté et à la mission Vaise. Au cours de cette période de concertation, quinze personnes ou associations ont formulé des observations.

Ces remarques peuvent être regroupées autour de quatre thèmes :

A - le report de la circulation du quai Paul Sédallian dans la rue Joannès Carret

Une majorité d'opinion se prononce en faveur du regroupement des nuisances le long de la voie ferrée et la restitution du quai prioritairement aux piétons et aux vélos. Des réserves ont été formulées par des habitants du quartier sur la fermeture à la circulation du quai Paul Sédallian. En l'état actuel des études, le projet prévoit le maintien d'une desserte locale et non pas la fermeture totale du quai.

B - l'élargissement de la rue Joannès Carret et la démolition des bâtiments concernés par l'une des hypothèses de tracé de voirie

Des avis variés se sont exprimés, certains pour souhaiter la préservation des bâtiments existants, d'autres pour demander le remplacement des bâtiments des anciennes usines Rivoire et Carret par de petites maisons de ville. Dans ce domaine, les options définitives seront arrêtées à l'issue des études. Il apparaît par ailleurs à certains riverains que l'élargissement de la rue Joannès Carret peut générer un accroissement et une saturation du trafic automobile au niveau de l'île Barbe, au nord et, de la rue de Saint Cyr, au sud.

Concernant ce point, il convient de préciser que :

- la validation définitive du tracé de voirie n'est pas arrêtée,
- en tout état de cause, ce choix concerne la deuxième tranche opérationnelle du quartier de l'Industrie, pour laquelle la concertation reste en vigueur et sera alimentée par le résultat des études en cours, jusqu'à la décision de mise en œuvre opérationnelle.

C - l'organisation générale de la circulation du quartier et l'hypothèse de réalisation d'un pont, depuis le quai Paul Sédallian

Les études en matière de déplacements et de circulation sont en cours, afin de mesurer les incidences de chacun des scénarios étudiés et de permettre d'arrêter le schéma de circulation le plus adapté.

D - le maintien des équipements nécessaires à la vie du quartier (stade de foot, groupe scolaire ...)

Le programme d'aménagement en cours d'élaboration s'oriente vers le maintien de ces derniers. Par ailleurs, divers avis ont été formulés concernant la hauteur des bâtiments, les moyens de limitation de la vitesse automobile, le nom des rues....

Le bilan de la concertation ne remet pas en cause la poursuite de l'opération ; aussi, la Ville et la communauté urbaine de Lyon ont-elles décidé de lancer l'aménagement de la première tranche opérationnelle du quartier de l'Industrie, sur le périmètre précité. La procédure de concertation restera en vigueur sur le périmètre concerné par la deuxième tranche opérationnelle, jusqu'à validation définitive des options d'aménagement.

Le conseil municipal de Lyon prendra acte de l'achèvement de la concertation sur le périmètre de la première tranche opérationnelle, lors de sa séance du 21 septembre 1998 ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation sur le périmètre du quartier de l'Industrie à Lyon 9° délimité par les rues Jean Marcuit, au nord, du Four à Chaux, au sud, le quai Paul Sédallian, à l'est et les voies ferrées, à l'ouest ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 24 mai 1988 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 avril 1991 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 21 septembre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation sur le périmètre du quartier de l'Industrie à Lyon 9° délimité par les rues Jean Marcuit, au nord, du Four à Chaux, au sud, le quai Paul Sédallian, à l'est et les voies ferrées, à l'ouest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,